

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 31 août 2001*

*Messagerie*

## **Projet de loi**

**ouvrant un crédit d'investissement de 6 865 485 F pour  
la construction d'un nouveau bâtiment pour la détention  
des mineurs à Montfleury**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

<sup>1</sup> Un crédit de 6865 485 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les travaux :

- a) d'aménagement des actuels bâtiments permettant la rocade des divers services de détention;
- b) la construction d'un deuxième bâtiment de détention pour les mineurs à Montfleury (Commune de Satigny).

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

Construction, aménagement	5 219 331 F
Honoraires, essais, analyses	914 498 F
TVA	466 171 F
Attribution au fonds de décoration	66 000 F
Renchérissement	<u>199 485 F</u>
Total	6 865 485 F

### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002 sous :

rubrique 45.05.00.503.01, crédit de construction, 6 285 710 F

rubrique 45.05.00.506.01, crédit d'équipements, 579 775 F

**Art. 3 Subvention fédérale**

Une subvention fédérale est prévue. Elle sera comptabilisée sous la rubrique 45.05.00.660.01 et se décomposera comme suit :

Montant retenu pour la subvention	4 800 000 F
Subvention	1 680 000 F
Financement à la charge de l'Etat	5 185 485 F

**Art. 4 Financement et couverture des charges financières**

Le financement de ce crédit (déduction faite de la subvention fédérale) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement "nets-nets" fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 5 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Préambule**

Depuis 1997, la situation des mineurs en détention fait l'objet d'un débat nourri. Les professionnels ou les différentes associations en charge de cette question s'accordent pour dire que le nombre de mineur(e)s détenu(e)s est en augmentation et que les caractéristiques des adolescents délinquants ont changé.

Les délits commis sont plus graves et commis avec davantage de violence. La problématique d'une criminalité « importée », exercée par des jeunes étrangers et, dans certains cas, par des ressortissants de France voisine, est réelle.

Jusqu'à fin mai 2000, La Clairière était un centre pour adolescents. L'ouverture du nouvel établissement, en juin 2000, a permis la prise en charge des jeunes filles.

La capacité a passé de 12 à 16 places. Aujourd'hui, la situation est la suivante :

- 5 places sont destinées aux jeunes hommes ;
- 3 places sont destinées aux jeunes filles ;
- les 8 places restantes s'attribuent en modules selon les besoins.

La Clairière est devenue un lieu de détention mixte qui offre, comme par le passé, une prise en charge éducative.

Toutefois, malgré cet agrandissement, la détention de personnes mineures à la prison de Champ-Dollon et à la Maison d'arrêt de Riant-Parc est toujours pratiquée. Cette situation n'est ni satisfaisante, ni acceptable.

La détention d'un(e) adolescent(e) à la prison de Champ-Dollon ou à Riant-Parc ne permet pas de respecter la séparation des personnes incarcérées mineures et adultes comme le stipule expressément la Convention européenne des droits de l'enfant.

Une telle pratique, régulière dans la situation qui nous occupe, relativise l'aspect dissuasif de la privation de liberté et peut créer un attrait qui encourage le jeune à renforcer son identité de délinquant.

En juin 1999, GEODE<sup>1</sup> a rendu un rapport sur la situation des mineur(e)s détenu(e)s à Genève dans lequel on peut lire que « ...toute personne mineure doit, à Genève, être détenue à l'abri des contacts avec des adultes et avoir accès, de manière non discriminatoire, à des conditions de détention adaptées,... ».

Au printemps 2000, les collaborateurs du DJPT en charge de la réforme du domaine pénitentiaire, ont ouvert une vaste consultation afin de recueillir les avis et les préoccupations des professionnels concernés. Il est utile de rappeler que la réforme du domaine pénitentiaire poursuit notamment l'objectif d'améliorer la gestion des ressources matérielles et humaines à disposition afin d'assurer la meilleure prise en charge possible des personnes détenues. Dans cette perspective, il est apparu prioritaire de trouver une solution rapide et efficace qui réponde au manque de places à La Clairière et qui permette aussi d'améliorer les conditions de détention des autres catégories de personnes privées de liberté à Genève.

A la demande du chef du Département de justice et police et des transports, un groupe de travail a été constitué aux fins de trouver une solution qui satisfasse les préoccupations de tous les professionnels concernés. Ce groupe, présidé par M. Constantin Franziskakis, était composé de magistrats du Tribunal de la jeunesse, d'une députée membre de la Commission judiciaire, de membres de la commission instituée par la résolution R 413, des directeurs des établissements de détention concernés, de responsables de la direction des bâtiments et du domaine pénitentiaire. La direction générale de l'Office de la jeunesse a également été consultée.

Ce groupe de travail s'est réuni à quatre reprises, soit le 28 août 2000, les 4 et 12 octobre 2000 et le 6 novembre 2000.

Le 22 juin de la même année, un projet de loi (PL 8268) a été déposé et proposait une modification de la loi sur l'exécution des peines, la libération conditionnelle et le patronage des détenus libérés (E 4 50).

Le groupe de travail a intégré ce projet de loi dans ses travaux.

La direction des bâtiments du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (ci-après : DAEL) a alors mandaté l'architecte qui a réalisé les transformations de la première Clairière pour élaborer des

---

<sup>1</sup> GEODE est le Groupe d'Etude et d'Observation des Droits de l'Enfant. Il est constitué d'avocats, d'enseignants, de médecins et de travailleurs sociaux. GEODE a pour but de promouvoir les droits de l'enfant.

propositions, afin d'offrir 13 places de détention supplémentaires pour mineurs sur la parcelle 10130. Le projet « CLApplus » proposé comprend une extension en lieu et place des bâtiments de la « Maison de Montfleury ».

Un scénario de rocade a été retenu, qui permet de libérer ces bâtiments pour la réalisation du nouveau centre de détention.

Dès lors, les modifications et les dispositions définies par le groupe de travail et en coordination avec les instances politiques, sont apportées au projet de loi 8268. La nouvelle loi a été adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2000 et est entrée en vigueur le 27 janvier 2001.

Le 9 mai 2001, l'Office pénitentiaire a rencontré les responsables de la section exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice et les autorités fédérales ont accepté de valider le projet. L'accord de Berne est nécessaire dès lors que la Confédération donne des subventions pour la construction de centre de détention, ainsi que pour l'engagement du personnel (30 % de la masse salariale), la contrepartie étant le respect de critères fédéraux stricts.

## 2. Statistiques

Voici un tableau nous indiquant le nombre annuel de mineur(e)s placé(e)s à la maison d'arrêt de Riant-Parc et à la prison de Champ-Dollon :

	1997	1998	1999	2000
Riant-Parc (filles)	44	67	66	49
Champ-Dollon (garçons et filles)	67 59 garçons 8 filles	115 108 garçons 7 filles	172 164 garçons 8 filles	133 127 garçons 6 filles

## 3. Prise en charge

### 3.1 Bilan de la prise en charge actuelle à la nouvelle Clairière mixte :

- Après plus d'une année de fonctionnement, les collaborations avec les différents services, notamment avec le Tribunal de la jeunesse, se sont affinées et peuvent être qualifiées de très bonnes.
- La Clairière a rempli son rôle éducatif en milieu fermé et a été identifiée comme telle. Sa capacité de 16 cellules a pratiquement toujours atteint un taux d'occupation de 100 % ; par obligation la 17<sup>e</sup> cellule, dite « cellule de réserve » a souvent dû être sollicitée.

- Un tiers des adolescents incarcérés sont des jeunes filles. Le système des modules adaptables en fonction des arrestations s'est montré efficace.
- La mixité, telle qu'elle est prévue, n'a pas posé de difficultés majeures. Au contraire, la vie en commun apporte des éléments supplémentaires d'observation et permet de poser des règles de vie en lien avec le respect de la différence. Le thème de la sexualité est abordé régulièrement de manière préventive et géré de manière éducative.
- L'équipe éducative a été très sollicitée durant cette année. La nouvelle prise en charge éducative entraîne une collaboration étroite avec le réseau socio-éducatif.
- Les activités prévues se sont avérées adéquates. Néanmoins, il est important aujourd'hui de renforcer celles qui sont définies comme obligatoires. En effet, les activités ménagères, la préparation des repas, la classe et le sport doivent prendre une place encore plus importante. Il est primordial de favoriser pour chaque mineur un temps de réflexion personnel, par le biais de rédactions individuelles en lien avec son parcours, en utilisant le temps où il est en chambre. Celles-ci sont reprises avec l'éducateur/trice de référence lors d'un entretien journalier.
- Les activités plus « ludiques » ne doivent pas être considérées comme un acquis, mais doivent se mériter suite à un comportement respectueux du cadre et estimé acceptable par l'équipe éducative.
- La complexité des situations et les diverses ruptures que connaissent les adolescents et adolescentes qui sont placés par le Tribunal de la jeunesse, ont amené l'institution à profiter du projet indispensable d'agrandissement, pour repenser le concept et différencier la prise en charge en fonction des mandats pénaux.
- Il est avéré que les jeunes incarcérés à La Clairière commettent de plus en plus souvent des actes de violence, affichant une grande assurance et ignorant leurs devoirs les plus fondamentaux.
- A force d'inactivité, de ruptures scolaires, de recherche d'appartenance et d'identification à des bandes, les nuances dans les prises en charge deviennent difficiles s'il n'y a pas de différenciation des mandats dans des lieux distincts.
- La dynamique d'un groupe d'environ 16 jeunes évolue dans une succession d'interactions qui provoque l'intervention continue de l'équipe éducative dans le rappel du cadre et de la sanction.

- La direction, comme l'équipe éducative, veulent augmenter le temps de réflexion individuelle de chaque jeune ainsi que les entretiens afin de permettre, d'une part, l'intégration du cadre et des règles, d'autre part pour favoriser une prise de conscience des motifs qui l'ont amené en détention.

### **3.2. Prise en charge des mandats**

La Clairière actuelle est un lieu éducatif de détention pour mineurs dans lequel s'exécutent :

- les détentions préventives ;
- les mesures d'observation en milieu fermé ;
- les mandats disciplinaires ;
- les réintégrations après l'octroi d'une liberté conditionnelle ;
- les révocations de sursis accompagnant les courtes peines ;
- les placements civils d'observation en milieu fermé aux fins d'assistance, ordonnés par le Tribunal tutélaire, selon les art. 310 et 397a CCS et 371 al. 2 et 375 al. 2 LPC.

*L'agrandissement de La Clairière permettra de séparer les mandats.*

- La Clairière actuelle exécutera :
  - les détentions préventives ;
  - les mandats disciplinaires ;
  - les réintégrations après l'octroi d'une liberté conditionnelle ;
  - les révocations de sursis accompagnant les courtes peines.
- CLApus exécutera :
  - les mesures d'observation en milieu fermé ;
  - les placements civils d'observation en milieu fermé aux fins d'assistance, ordonnés par le Tribunal tutélaire, selon les art. 371 al. 2 et 375 al. 2 LPC.

Le nouveau droit des mineurs prévoit deux autres types de détention :

- 1) la semi-liberté qui est adaptable à CLApus ;
- 2) le sursis partiel qui est adaptable à La Clairière.

### **3.3 Ressources humaines - CLApus**

#### **3.3.1 Direction**

Actuellement, La Clairière est dirigée par un directeur et une adjointe. Ils assument une permanence 24 heures sur 24. La réalisation du programme CLApus n'entraînera pas une augmentation des postes d'encadrement.

#### **3.3.2 Personnel éducatif**

L'équipe éducative devra compter :

14.80 postes d'éducateurs et éducatrices supplémentaires (personnel diplômé de l'institut d'études sociales ou de formation jugée équivalente) ;

1 poste d'aide de cuisine ;

1 poste de veilleur ;

1 poste de psychologue à 100 %. Ce poste devra dépendre non pas des HUG mais directement de La Clairière.

#### **3.3.3 Personnel médical - HUG - Institut universitaire de médecine légale**

Afin de maintenir les prestations médico-psychologiques et en tenant compte de l'augmentation du nombre de mineurs incarcérés, notamment dans le cadre des mandats d'observation, il est indispensable de prévoir :

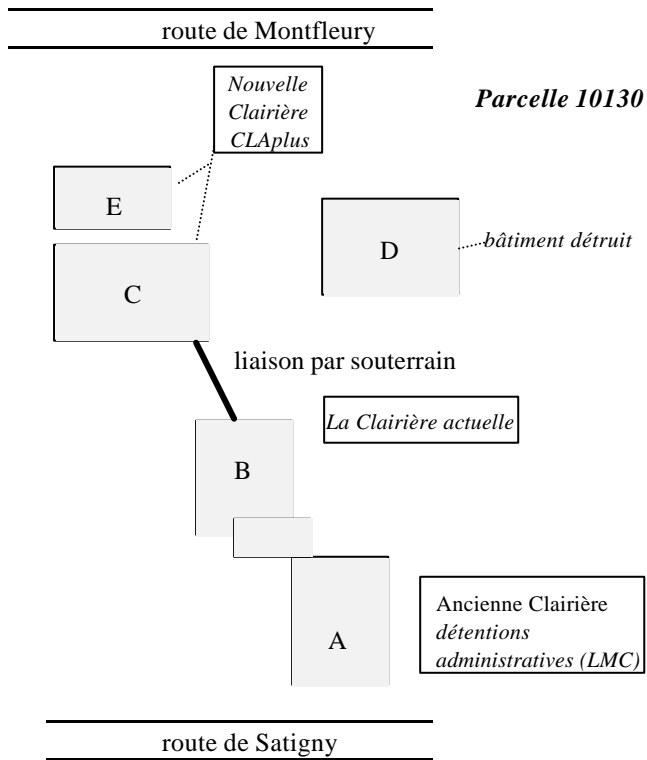
- un poste supplémentaire de psychiatre à 100 % ;
- un poste d'infirmier/ière à 50 % pour assurer les visites médicales d'entrée, le dépistage de maladies et la prise en charge des questions liées à la toxicomanie.



#### 4. Travaux

##### 4.1 Parcelle 10130

###### Croquis de la parcelle :



###### Bref historique de la parcelle :

- |              |   |
|--------------|---|
| 1963         | construction du bâtiment A (Clairière, prison pour adolescents, milieu fermé).  |
| Automne 1973 | ouverture du bâtiment B (Clairière, milieu ouvert « léger », foyer et observation) ainsi que le bâtiment C pour les ateliers de mécanique et de menuiserie destinés aux |

mineurs.

L'ensemble «Clairière» (milieu fermé et milieu ouvert) fonctionne ainsi jusqu'en janvier 1990. Une modification intervient au début des années 90 : la fusion du foyer et de l'observation qui ne font plus qu'un groupe d'observation.

- Janvier 1990
- Le groupe d'observation (ouvert) de La Clairière déménage et va au 28C, route de Meyrin, sous le nom de maison Villars, centre d'observation pour mineurs (qui sera fermé en septembre 1992).
- Le foyer du Bouchet, 28C, route de Meyrin, emménage ce même jour de janvier 1990 dans le bâtiment B de la parcelle 10130 et prend le nom de Maison de Montfleury, maison de fin de peine pour adultes.
- Le bâtiment C garde uniquement l'atelier menuiserie et est à disposition des adultes de Montfleury et non plus des mineurs.
- Une des deux villas se trouvant sur la parcelle, le bâtiment D, est composé de deux appartements de fonction qui, à cette époque, sont habités par le directeur de Montfleury et par la lingère.
- Automne 1996
- La Maison Montfleury quitte le bâtiment B pour occuper les deux villas (bâtiments D et E) afin de laisser le bâtiment B libre pour les travaux de la future Clairière mixte.
- Le bâtiment C continue son activité de menuiserie pour Montfleury.
- Juin 2000
- Inauguration de La Clairière mixte, l'ancienne Clairière, bâtiment A, déménage dans le bâtiment B rénové et transformé pour accueillir la mixité. Le bâtiment A entre en chantier pour accueillir les détentions « LMC ».
- Décembre 2000
- Acceptation du projet « CLApplus », les bâtiments C et E vont être transformés pour devenir une extension du bâtiment B et offrir 13 places supplémentaires pour les

mineur(e)s. Le bâtiment D ne répond plus aux normes de sécurité et sera détruit.

#### **4.2 Projet**

Le groupe de travail et/ou des membres du groupe ont rencontré à plusieurs reprises l'architecte mandaté par le DAEL.

La variante proposée par cet architecte et qui a été retenue par le groupe de travail consiste d'une part à transformer la maison de Montfleury, adjacente à la nouvelle Clairière et d'autre part, à y ajouter un nouveau module de manière à créer 13 places supplémentaires pour les détenu(e)s mineur(e)s. Il est prévu de relier le bâtiment à la nouvelle Clairière par un passage souterrain. De plus, le nouveau module est construit de façon à pouvoir faire, le cas échéant, l'objet d'une extension ultérieure.

*Le scénario de rocades consiste à :*

- Transformation des bâtiments de Montfleury pour créer 13 places supplémentaires pour les détenu(e)s mineur(e)s.
- La maison de Montfleury, établissement de semi-liberté, reprend le bâtiment de la Maison de Pinchat, institution rattachée à la Fondation romande pour toxicomanes internés et condamnés.
- Le service de probation et insertion reprend comme lieu d'hébergement la Maison Venel, villa où se trouvaient les bureaux de l'administration de la Fondation des foyers Feux-Verts.

Ce scénario de rocades garantit une prise en charge optimale des différentes catégories de personnes concernées et l'ensemble du projet a l'avantage d'améliorer la détention des mineurs, sans qu'il soit porté atteinte aux conditions dans lesquelles pourraient être détenues d'autres catégories de personnes privées de liberté.

Toutes ces rocades génèrent des travaux d'adaptation des bâtiments qui peuvent être plus ou moins importants selon les structures qui sont déplacées.

### **4.3 Répartition des coûts**

Les coûts liés à ces rocadés et au projet CLApplus se répartissent comme suit :

- coût de rafraîchissement et d'aménagements des bâtiments pour les rocadés ;
- coût de construction de la nouvelle Clairière.

#### *4.3.1 Description des travaux pour les rocadés*

##### ***Villa – Chemin Venel, 9***

Rafrâichissement de l'intérieur de la villa avec adjonction de deux salles de douches complémentaires, révision et mise aux normes des installations électriques, détection incendie et divers éléments de sécurité.

##### ***Villa – Route de Pinchat, 11***

- travaux de transformations pour pouvoir accepter environ 17 à 18 pensionnaires ;
- soit cloisonnements complémentaires ;
- mise aux normes des installations électriques ;
- compléments et révision des installations sanitaires et de chauffage et ventilation ;
- aménagement de bureaux pour la structure administrative du Centre ;
- révision générale des travaux de second-œuvre ;
- aménagements des éléments de sécurité nécessaires soit pour la détection incendie, soit pour l'évacuation des personnes.

##### ***Atelier***

Le déménagement de la maison Montfleury implique la nécessité : soit de construire un nouvel atelier de menuiserie route de Pinchat, 11 ; soit de trouver un atelier à louer existant ou aménageable pour un coût raisonnable sur le territoire cantonal. Les deux possibilités sont à l'étude. Cependant, compte tenu de l'urgence de la réalisation du projet CLApplus et des difficultés de voisinage que pourrait générer la construction d'un nouvel atelier, la solution de la location paraît la plus facile à réaliser. Une recherche dans ce sens est actuellement en cours.

#### *4.3.2 Description des travaux CLApus*

Le programme des travaux comprend :

- la démolition de la villa existante obsolète et non utilisable ;
- la transformation lourde de l'annexe existante ainsi que de l'atelier pour les réunir en un seul bâtiment comprenant des lieux de vie, des surfaces d'atelier, deux groupes de cellules (8 et 5) et des surfaces destinées aux éducateurs et à l'administration ;
- la création d'une liaison avec le bâtiment existant afin de permettre la coordination des activités pour toute l'institution.

#### *Enveloppe du bâtiment et structure*

- La maçonnerie sera exécutée de manière traditionnelle. Les menuiseries extérieures seront renforcées afin de résister au mieux au vandalisme interne d'une population parfois violente.
- Couverture traditionnelle composée d'une étanchéité multicouche.

#### *Travaux intérieurs au bâtiment*

Les travaux intérieurs seront conçus dans des matériaux résistants et d'une manière à justifier d'un entretien minimum.

#### *Installations de chauffage*

- Production de chaleur au fioul domestique.
- Radiateurs dans les espaces administratifs, noyés dans le sol dans les espaces de détention.
- L'eau chaude sanitaire sera produite par la même chaufferie.

#### *Installations de ventilation*

Ventilation dans chaque cellule, dans la cuisine et locaux techniques.

#### *Installations sanitaires*

Les installations sanitaires comprendront des appareils d'usage courant et des conduites d'alimentation d'eau chaude et froide de types traditionnels. De même, les écoulements seront en tuyaux polyéthylène type Geberit.

***Installations électriques : courants faible et fort***

- Les installations électriques comprendront un tableau principal pour le bâtiment, des tableaux secondaires aux étages pour l'éclairage, des prises, des organes de contrôle, de commande et de signalisation.
- La lustrerie équipée de ballasts électroniques permettra des économies d'énergie.
- Le central téléphonique existant prendra en charge l'extension de l'institution. Une nouvelle distribution secondaire est prévue et aussi des appareils à prépaiement.
- Des interphones seront installés dans les cellules, vers les portes d'accès et vers le portail extérieur.
- L'installation de radiotélévision sera maintenue.
- La centrale d'alarme sera reliée à la centrale existante.
- Une détection incendie sera installée ainsi que divers éléments de surveillance.
- En façade, des projecteurs et des luminaires seront installés et assureront le balisage du chemin d'accès.

***Aménagements extérieurs***

Les espaces extérieurs seront aménagés afin de pouvoir servir pour le sport et la promenade. La propriété sera protégée par des clôtures grillagées d'une hauteur appropriée.

***Mobilier***

Compte tenu de la spécificité des locaux et de l'usage qui en sera fait, le mobilier sera choisi dans une gamme de produits conforme à l'utilisation.

Equipements pour les villas, 65 055 F, équipements pour La Clairière 457 960 F, sous la rubrique 45.05.00.506.01.

**5. Coût des travaux**

**Première étape**

Aménagement de la villa sise chemin Venel, 9	238 071 F
Aménagement de la villa sise chemin de Pinchat, 11	622 748 F
Aménagement d'un atelier pour le chemin de Pinchat, 11	477 472 F
Equipements pour villas et atelier	<u>65 055 F</u>

<b>Total première étape</b>	<b>1 403 346 F</b>
<b>Deuxième étape</b>	
Constructions, travaux	3 358 025 F
Equipements	<u>457 960 F</u>
<b>Total deuxième étape</b>	<b>3 815 985 F</b>
<b>Total Travaux HT</b>	<b>5 219 331 F</b>
<b>Honoraires</b>	914 498 F
<b>TVA</b>	466 171 F
<b>Sous-total 1</b>	<b>6 600 000 F</b>
<b>Attribution au fonds de décoration</b>	66 000 F
<b>Renchérissement</b>	199 485 F
<b>Total crédit d'investissement</b>	<b>6 865 485 F</b>
<b>Déduction subvention fédérale</b>	1 680 000 F
<b>Financement à charge de l'Etat</b>	<b>5 185 485 F</b>

#### 6. Calcul de la subvention

La subvention fédérale s'élève à 35 % des frais reconnus sauf les frais d'entretien et secondaires y compris la réduction de 200 000 F sur les frais secondaires.

La subvention fédérale est accordée pour le bâtiment de La Clairière.

Coût total des travaux y compris les :

Travaux et équipements	3 815 985 F
Honoraires	914 498 F
TVA 7,6%	359 517 F
Total	5 090 000 F
Déduction	200 000 F
CFC 5	<u>90 000 F</u>
Total retenu pour la subvention	4 800 000 F
Subvention 35%	1 680 000 F



### 7. Coûts d'exploitation

- La nouvelle capacité de l'établissement va induire une augmentation annuelle des charges générales d'exploitation de 184 255 F.
- La nécessité d'engager des collaborateurs(trices) au niveau du personnel éducatif implique un engagement financier complémentaire de près de 1 160 000 F par an.
- Ces nouvelles dépenses de personnel sont couvertes à hauteur d'1/3 (= ~ 386 700 F) par les subventions de l'Office fédéral de la justice et pour le solde par le budget du Département de justice et police et des transports (rubrique n° 45 05 07) ce qui représente une charge en personnel de 773 333 F pour l'Etat de Genève.

### 8. Calcul de l'indexation

Indexation admise	3 %
Début des travaux jusqu'à leur achèvement	indexation calculée pour 1/3
Date des devis	juin 2001
Date du début des travaux	janvier 2002
Fin des travaux	fin juin 2003

### 9. Calcul du renchérissement

Montants des travaux pris en considération :

Travaux et honoraires	6 133 829 F
TVA	466 171 F
Total	6 600 000 F

Indexation depuis les devis au début des travaux

Durée	6 mois
$6\,600\,000\text{ F} \times 3\% \times 6/12$	99 000 F

Indexation du début à l'achèvement des travaux

Durée	18 mois
$(6\,600\,000\text{ F} + 99\,000\text{ F}) \times 3\% \times 1/3 \times 18/12$	100 485 F

**Total indexations** **199 485 F**

### **10. Equipements**

1 <sup>re</sup> étape	65 055 F
2 <sup>e</sup> étape	457 960 F
Total	523 015 F
TVA 7,6%	39 750 F
Renchérissement	17 010 F
<b>Total</b>	<b>579 775 F</b>

### **11. Planning des travaux**

Début des travaux	Janvier 2002
Durée des travaux :	
1 <sup>re</sup> étape	6 mois
2 <sup>e</sup> étape	12 mois
Soit une seule période pour l'ensemble	18 mois

### **12. Installations d'énergie**

Les équipements de télécommunication, sécurité, appel, contrôle d'accès, recherche de personnes, sonorisation, radio-TV, informatique, liaisons courant faible, audiovisuelles, seront conformes aux normes en vigueur et respecteront les prescriptions et exigences du site.

**Récapitulation des consommations électriques et thermiques**

**Consommation d'eau m<sup>3</sup>/an. Coût annuel des énergies**

<b>BÂTIMENT</b>	MWh/an thermique	MWh/an électrique	Eau en m <sup>3</sup> /an	Coût en F/an
Chauffage	500			29 280 F
Electricité chauffage		7		1 400 F
<b>Total chauffage</b>	500	7		<b>30 680 F</b>
Electricité ventilation		3.5		700 F
<b>Total ventilation</b>		3.5		<b>700 F</b>
Sanitaire chaud	45			2 630 F
Electricité sanitaire	0.3			65 F
Eau chaude + froide			2 600	4 820 F
<b>Total sanitaire</b>	45.3		2 600	<b>7 515 F</b>
<b>Electricité globale</b>				<b>40 200 F</b>
<b>Totaux partiels</b>	545.3	14	2 600	
<b>Total général</b>				<b>79 095 F</b>

**Récapitulation des frais annuels en F/an**

<b>BÂTIMENT</b>	Montant travaux + honoraires TTC F	Montant frais fixes F/an
Travaux et honoraires	6 600 000 F	66 000 F
Chauffage	128 000 F	1 280 F
Ventilation	45 000 F	680 F
Sanitaire	200 000 F	3 000 F
Electricité	280 000 F	4 200 F
Conciergerie		30 000 F
<b>Total général</b>	<b>7 253 000 F</b>	<b>105 160 F</b>

<b>Frais fixes et entretien</b>	<b>Frais énergies</b>	<b>Total frais annuels</b>
<b>105 160 F</b>	<b>79 095 F</b>	<b>184 255 F</b>

**13. Conclusion**

Le présent projet permettra de compléter le dispositif d'accueil des délinquants mineurs, garçons ou filles, conformément aux nouvelles dispositions légales. En outre, les rocade préparatoires à la construction du nouveau bâtiment de La Clairière feront bénéficier les occupants des bâtiments incriminés de conditions d'accueil plus confortables.

Ces nouvelles dispositions permettront d'éviter, sauf cas exceptionnels, la détention de jeunes délinquants mineurs à Champ-Dollon.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexes :*

*Evaluation des charges financières moyennes*

*Récapitulatif de l'évaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière*

*Préavis technique*